

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING  
DEVANT LE N°195 AVENUE DE PONTAILLAC  
DU 27 AU 30 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0648

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SAS M.T.D.K représentée par son gérant David KOZACZKA (SIRET N° 483 042 446 00011), sise au n°65 rue des Grillons à 17640 VAUX SUR MER, en date du 8 mars 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux sur toiture (réfection de la zinguerie) au droit du n°195 avenue de Pontailiac, l'entreprise M.T.D.K (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à réserver un emplacement sur le parking devant le n°195 avenue de Pontailiac, **du 27 au 30 mars 2023.**

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur le parking, devant le n°195 avenue de Pontailiac, au droit des travaux, **du 27 au 30 mars 2023.**

**- cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement des véhicules de chantier.**

**ARTICLE 3 :** Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 4** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mars 2023  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 mars 2023